



Académie de Poitiers

**Déclaration du SNETAA FO à la CAPA d'accès à la classe exceptionnelle
le 27 Août 2019 à Poitiers**

Alors que la CAPA de la classe exceptionnelle ne siège que depuis 2018, voilà que la réforme de la fonction publique votée par l'assemblée nationale et promulguée le 6 août 2019 au JO, va la transformer en souvenir d'un autre temps. C'est d'ailleurs le cas de toutes les CAPA des PLP et des autres instances paritaires qui vont totalement changer de nature. En affaiblissant la représentation des personnels et en renforçant le pouvoir hiérarchique, cette réforme conduit inévitablement à l'augmentation de décisions arbitraires et conduit à créer ou renforcer une certaine opacité en matière de promotion et d'avancement de nos collègues.

Est-ce bien une solution pour positionner les personnels dans plus de difficultés qu'actuellement ? Le travail réalisé jusqu'à présent, en faisant remonter les informations du terrain, a toujours permis de trouver avec le rectorat les meilleures solutions pour nos collègues et le fonctionnement des établissements pour les mutations. Il en est de même en matière d'avancement lorsqu'il s'agissait de dénoncer les situations relevant de l'arbitraire comme nous serons sans doute encore amenés à le faire aujourd'hui.

Le SNETAA FO a toujours remercié les services du Rectorat pour la qualité de leur travail et a toujours noté leur sérieux quand parfois même, les temps impartis par l'autorité de tutelle était très, voire trop court.

Aujourd'hui, ce qu'impose le parlement c'est un cloisonnement total entre les acteurs : entre ceux qui positionnent les personnels et qui font avancer leur carrière et les fonctionnaires de terrain, ceux qui au jour le jour notent le bon fonctionnement ou les dysfonctionnements profonds du système puisqu'ils les vivent.

Au SNETAA FO nous nous élevons contre cette réforme de la fonction publique car nous croyons en une société égalitaire dans laquelle chacun connaît les enjeux et sait que sa situation sera traitée de la même manière sur l'ensemble du territoire. Au SNETAA FO c'est une certaine idée de l'école républicaine et laïque et du rôle de ses personnels que nous défendons. Aujourd'hui, nous disons que les textes législatifs nous en éloignent de plus en plus. Quand la contractualisation devient le maître mot, comment un système national peut-il le rester ? Le contractuel sera encore plus ballotté que maintenant, d'établissement en établissement. Le SNETAA FO tient à rappeler ici son exigence de mise en place de concours nationaux permettant la possibilité de titularisation de tous les contractuels. Ce qui est certain, c'est que la situation de ces nouveaux personnels va devenir de plus en plus la norme, puisque d'une durée maximum de 6 ans, ne verront jamais cette classe exceptionnelle issue du PPCR dont le SNETAA FO dénonçait déjà les injustices. Au travers du renforcement de la contractualisation ce qui se joue réellement c'est la remise en cause du droit à carrière pour l'ensemble des personnels. Au moment où l'on parle du projet de réforme des retraites et des difficultés particulières qu'elles posent pour ceux qui exercent le métier d'enseignant comment ne pas dénoncer une telle situation et mesurer la méconnaissance et l'inconséquence des députés qui ont voté un tel projet.

Le SNETAA FO n'a pas voté le PPCR puisqu'il entraînait une évolution plus lente des carrières et pas les soi-disantes revalorisations salariales annoncées. Mesure phare de la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), la création de la classe exceptionnelle était présentée par ses promoteurs comme la contrepartie de la non compensation des pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2000, et la suppression d'une notation chiffrée, encadrée.

Depuis la mise en place de cette classe exceptionnelle, le SNETAA FO dénonce les incongruités du vivier 1. Ce vivier qui doit promouvoir l'exceptionnalité d'une carrière faite dans des conditions particulières d'exercices ou associée à une implication auprès du rectorat.

Le SNETAA-FO a toujours exprimé ses réserves les plus fortes sur ce nouveau grade. Il dénonce le fait que ce grade soit essentiellement un grade fonctionnel, auquel tout PLP ne pourra accéder, et basé sur un classement fait à partir de critères restrictifs pour le vivier 1 représentant 80 % des promovables. Pour les concepteurs de la réforme, la classe exceptionnelle est une première réponse aux préconisations de la Cour des Comptes qui, déplorant «

l'insuffisance de l'encadrement intermédiaire » exige « [d'] identifier des fonctions de coordination (coordination disciplinaire, coordination de niveau) et d'appui (tutorat, personnes ressources). Chaque collègue doit pouvoir y accéder avant sa fin de carrière.

Avec Force Ouvrière, le SNETAA FO s'était opposé à la mise en place d'un tel grade fonctionnel. Il y reste opposé et revendique le droit effectif à une carrière complète pour tous.

La note de service 2019, élargie à de nouvelles fonctions cette année, n'améliore pas vraiment le résultat pour les PLP. D'autant que les PLP exerçant auprès des BTS ont été exclus de ce vivier 1. Les PLP sont-ils considérés comme des sous-professeurs ?

Une évolution positive semblait prendre en compte de nouvelles fonctionnalités comme celle de formateur académique hors le nouveau diplôme qui n'a que 3 ans, et qui pénalisait ceux et celles qui précédemment et pendant 8 ans ou plus avaient exercés ces fonctions.

Quel ne fut pas l'étonnement du SNETAA au moment de la mise en place de la note de service par les services du rectorat de Poitiers, qui se sont tournés vers le ministère suite à nos questionnements, de découvrir que la seule prise en compte pour justifier d'année de formateur était la ligne budgétaire qui apparaissait sur la feuille de paie ; ainsi n'était pas formateur académique celui qui avait, pendant des années et même au-delà des huit ans demandés, formé les jeunes stagiaires à l'IUFM ! Celui-ci ayant été rémunéré par l'IUFM et non par le Rectorat ou n'ayant reçu aucune décharge rectorale pour cette mission, ne pouvait pas prétendre au vivier 1.

Cette fonction donc n'entre pas dans la comptabilité pour le vivier 1. Ce n'est pas équitable !

Au SNETAA FO nous dénonçons ce refus de prise en compte. Aussi, dorénavant nous informerons les personnels « n'acceptez aucune activité sans qu'elle n'apparaisse clairement étiquetée sur la fiche de paie ».

De la même manière, au vu de la note de service, rappelons que l'investissement comme tuteur ou pour une autre mission n'est pas prise en compte si elle est exercée auprès de deux personnels, la même année. Une fois encore, c'est un mépris pour le travail effectué.

Enfin, les 8 années de ZEP ou REP ou REP+, ne semblaient pas poser soucis, puisque les procès-verbaux faisaient foi. La situation géographique et sociale de l'établissement permettant clairement de lister les enseignants pouvant prétendre à ce Vivier1....

Eh bien non ! Au vu de la note de service, pour les non titulaires, les élèves de ZEP et de REP et REP+ sont beaucoup moins difficiles... Ainsi ces années de Maîtres auxiliaires ou de contractuels ne sont pas comptabilisées, puisqu'année de non titulaire.

Quant au passage à l'échelon spécial que nous avons à examiner aujourd'hui, force est de constater qu'il ne fait qu'accentuer l'arbitraire constaté lors du passage à la classe exceptionnelle car, non seulement il ne concerne que 20% des promus à ce grade mais il est de fait réservé à ceux qui ont obtenu un avis exceptionnel. Et ce n'est pas le critère d'âge qui pourrait être retenu pour modifier des situations qui est susceptible de régler les injustices. Enfin, si l'on regarde de près l'âge de ceux qui ont été promus jusqu'à présent, très peu finiront à l'échelon terminal.

Pour le SNETAA FO, est mis en place tout ce que nous avons prédit lors du vote pour ce PPCR, des carrières inégales, un travail méprisé, une prise en charge des personnels mise à mal puisque le manque de candidat au vivier 1 ne permet pas de reporter les « places restantes » sur le vivier 2, **et toujours pas d'augmentation du point d'indice, seule augmentation égalitaire pour chacun, dans une éducation nationale, laïque et républicaine.**

C'est pourquoi, le SNETAA FO rappelle ses revendications : Notamment

- Un déroulement de carrière complet qui permette à tous les PLP et CPE d'atteindre l'indice terminal de leur corps (HEA3),
- Une augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- Le maintien du code des pensions et de leur calcul sur la base de 75 % (2 % par année de cotisation) sur les six derniers mois de traitement,
- La suppression de la journée de carence (c'est-à-dire non rémunérée en cas de congé de maladie ordinaire),
- Le retrait du projet gouvernemental de majoration de 1,7 point de la CSG pour les retraités.
- Une formation professionnelle initiale à temps plein publique et laïque dans l'Éducation nationale.
- La mise au mouvement national des postes vacants étiquetés P en particulier dans cette académie.

Je vous remercie